

Numéro	CFVU/2025-07-01/01
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	26/09/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 1^{er} juillet 2025 portant approbation des règlements des études des masters mention « arts plastiques », « design » et « esthétique » de l'école des arts de la Sorbonne, « droit international », « droit comparé » et « droit français-droits étrangers » de l'école de droit de la Sorbonne, « géographie » de l'UFR de géographie et « humanités numériques » de l'école d'histoire de la Sorbonne, au titre de l'offre de formation 2025-2030

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6 et L. 712-6-1, L. 612-5 à L. 612-6-1 et L.613-1 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CFVU/2023-11-14/05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 novembre 2023 portant approbation du cadre de réflexion et des maquettes-types de l'offre de formation 2025-2030 des premiers et deuxièmes cycles.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1^{er} :

Sont approuvés les règlements des études, ci-après annexés, au titre de l'offre de formation 2025-2030 des masters mention :

- « arts plastiques », « design » et « esthétique » de l'école des arts de la Sorbonne ;
- « droit international », « droit comparé » et « droit français-droits étrangers » de l'école de droit de la Sorbonne ;
- « géographie » de l'UFR de géographie ;
- « humanités numériques » de l'école d'histoire de la Sorbonne.

Ils entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 :

Les précédents règlements de contrôle des connaissances des masters mentionnés ci-dessus sont abrogés à compter de cette même date.

Délibération CFVU/2025-07-01/01	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	34
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	34
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 22 juillet 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ARTS PLASTIQUES**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : arts plastiques

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGE E	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisatio n du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de profession alisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Arts plastiques et création contemporaine	M1D40 1	M1	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	L3 arts plastiques, CPGE lettres, philo et arts appliqués, L3 École du Louvre, DNAP Écoles d'art.
Arts plastiques et création contemporaine	MRD50 7	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		M1 ARTS PLASTIQUES , M1 ou M2 École du Louvre, DNSEP Écoles d'art, M1 Arts plastiques
parcours ACI art et création internationale	MRD50 3	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		M1 ou M2 École du Louvre, DNSEP Écoles d'art, M1 Arts plastiques
Parcours IMAIC	MPD50 5	M2	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI		OUI		M1 ARTS PLASTIQUES, M1 MANAGEMENT ?
Parcours ÉCO-ART		M2	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	Parcours partagé entre Université et entreprise	OUI		M1 ARTS PLASTIQUES, M1 ou M2 École du Louvre, DNSEP Écoles d'art, M1 ou M2 DESIGN

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Dispositions spécifiques de validation

Les cours du parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) sont considérés être des cours-conférences de méthode (étant donné le caractère professionnalisant et méthodologique de ces enseignements), de manière à ce que ladite condition d'assiduité s'applique. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap. En master 2ème année l'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées par semestre pour chaque cours. La réglementation spécifique à l'apprentissage et à l'alternance s'applique aux parcours en FA.

2. Modalités d'accès

Modalités en M2 pour le parcours Arts et Industries créatives de la mention Management de l'Innovation :

- Admissibilité pour l'ensemble des parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
- Admission : entretien devant un jury.

Précision sur la notion de capacité d'accueil parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) :

Au niveau des capacités d'accueil de la Mention **M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)** on entend l'ensemble :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention **Arts plastiques** (et candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)**) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)**) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

3. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement : FRANCAIS

Langue secondaire d'enseignement :

M1 AP : français

M2 AP: français

M2 ACI: français /anglais

M2 IMAIC : français/anglais

M2 ECO-ART : français

4. Organisation des examens

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

Hors de la période d'examen

M1 AP : hors période d'examen

M2 AP: hors période d'examen

M2 ACI: hors période d'examen

M2 IMAIC : hors période d'examen

M2 ECO-ART : hors période d'examen

Dispositions particulières pour le M2 en apprentissage IMAIC : Les parcours en apprentissage, qui ne suivent pas le calendrier réglementaire des – M2 en formation initiale, s'adaptent au rythme de l'alternance, en fonction des modalités d'évaluation définies dans les maquettes pédagogiques. L'organisation des examens est flexible : ils peuvent être concentrés sur une période spécifique ou répartis de manière continue tout au long du semestre. – Le redoublement est soumis à l'appréciation du jury.

5. Organisation des sessions d'examen

M1 AP : session 1- session 2

M2 AP: session unique

M2 ACI: session unique

M2 IMAIC : session unique une seule session d'examen est prévue. Cependant, une session de rattrapage peut être organisée par dérogation sur décision du responsable de la formation.

M2 ECO-ART : session unique

6. Nature des stages

M1 AP et M2 AP: 1 stage obligatoire sur le M1 ou le M2

M2 ACI: obligatoire

M2 IMAIC : non, alternance en entreprise

M2 ECO-ART : non, alternance en entreprise

7. Notation des épreuves

M1 AP CC :

-Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui

-Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 APCC:

-Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : non

-Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 parcours ACI :

-Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : non

-Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 parcours IMAIC :

-Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui

-Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 ECO-ART :

-Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : non

-Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

8. Dispositions spécifiques de validation

M1- AP CC :

Notes minimales par matière notée : non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : non

M2 AP CC :

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

M2 parcours ACI

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

M2 parcours IMAIC

Notes minimales par U.E. notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

M2 ECO-ART :

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : oui (travail en entreprise)

9. Rubrique libre

« IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
 - la rédaction d'un mémoire
 - un stage
 - un projet tutoré
 - une alternance en entreprise dans le cas des M2 en alternance (M2 IMAIC et M2 Éco-arts)
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

3. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement.
4. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. En cas de session unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage.
5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire.
6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire ou optionnel est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.
9. Les étudiants doivent trouver une alternance en entreprise pour obtenir leur diplôme de M2 IMAIC ou ÉCO-ARTS, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée pendant le travail en entreprise. »

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
AP CC	M1D401	M1	Français	Hors période d'examen	Session 1-session 2	optionnel		NON	NON
AP CC	MRD507	M2	Français	En cours de semestre	Session unique	obligatoire	280	NON	NON
Parcours ACI	MRD503	M2	Français/anglais	Hors période d'examen	Session unique	obligatoire	280	NON	NON
Parcours IMAIC	MPD505	M2	Français/anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	non		OUI	NON
Parcours ECO-aRT		M2	Français	En cours de semestre	Session unique	non		NON	NON

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
AP CCCArts Plastiques et Création Contemporaine	M1D401	M1	NON	OUI	NON	OUI	NON
AP CC	MRD507	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON
parcours ACI	MRD503	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON
Parcours IMAIC	MPD505	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON
Parcours ECO-ART	nouveau	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
DESIGN**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Design

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrang ère	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionalis ation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Design	M1D402. 119	M1	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	L3 Design, autres L3 ou autres parcours valant grade L3
Design, Arts, Médias	MRD504. 119	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		M1 Design ou autres M1
Design & Numérique	MPD501. 119	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		M1 Design ou autres M1

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

M1 Design : Monmaster.com

M2 Design, Arts, Médias (DAM) : e-candidats

M2 Design & Numérique (DN) : e-candidats

Notamment candidature parcours en apprentissage : non.

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement : Français

Langue secondaire d'enseignement : Anglais pour le workshop international.

Commentaire : Règlement général = français. A compléter lorsque la langue principale d'enseignement du parcours n'est pas le français ou lorsque des enseignements (langue secondaire) ont lieu dans une autre langue que la langue principale.

3. Organisation des examens

M1 Design : En cours de semestre

M2 Design, Arts, Médias : Hors de la période d'examen

M2 Design & Numérique : Hors de la période d'examen

Commentaire : Règlement général = durant les périodes d'examen du calendrier universitaire. Le calendrier de l'université fixe les périodes d'examen. Ces périodes s'imposent à toutes les formations du L1 au M1, en dehors de possibles dérogations (parcours en apprentissage et/ou formation continue, parcours délocalisé, parcours à distance, parcours en partenariat). Au niveau M2 (DAM et DN), le parcours est libre du calendrier d'organisation des examens. Il peut les regrouper durant une période ou bien les organiser de manière continue durant le semestre.

4. Organisation des sessions d'examen

M1 Design : Session 1 – session 2

M2 Design, Arts, Médias : Session unique

M2 Design & Numérique : Session unique

3 possibilités au choix

Commentaire : Règlement général = Session 1 – session 2. Dans le tableau d'enseignement, le choix « session 1-session 2 » « session unique » apparaît pour chacune des matières.

Au niveau M1, l'organisation en deux sessions est recommandée pour toutes les matières. La seconde session a lieu après la délibération du jury de première session.

Au niveau M2 (DAM et DN), la session unique est recommandée pour toutes les matières. L'existence d'une session unique est compatible avec des modalités de rattrapages de type « seconde chance ». Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le mémoire est rendu en septembre.

Au niveau M2 DN, la session unique est recommandée pour toutes les matières. L'existence d'une session unique est compatible avec des modalités de rattrapages de type « seconde chance ». En cas d'échec d'un étudiant lors de la session de « projets » (soutenance devant le jury composé tout début juillet), il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury en septembre pour validation des reprises et corrections apportées auxdits « projets ».

5. Nature des stages

M1 Design : Facultatif

M2 Design, Arts, Médias : Obligatoire

M2 Design & Numérique : Obligatoire

Obligatoire

Optionnel

Facultatif

Pas de stage

Indiquer éventuellement la durée minimale ou de référence du stage en mois :

M2 (DAM & DN) : 280h, soit 8 semaines de 35h/sem, soit environ 2 mois.

Commentaire :

S'agissant du M2 Design & Numérique, il est à noter la règle suivante : pour validation du stage, il revient à l'étudiant d'obtenir la note minimale de 10/20 (stage et mémoire d'ingénierie de prod° de design en entreprise).

S'applique aux formations hors apprentissage

Obligatoire : présent dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou un mémoire de stage

Optionnel : présent de manière optionnelle dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou mémoire de stage

Facultatif : pas d'ECTS associé, édition d'une convention de stage avec un tuteur pédagogique

Pas de stage : aucune édition de convention de stage

6. Notation des épreuves

M1 Design :

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 Design, Arts, Médias :

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 Design & Numérique :

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

7. Dispositions spécifiques de validation

M1 Design :

Notes minimales par matière notée : non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : non

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

Notes minimales par regroupement d'U.E. : non

M2 Design, Arts, Médias :

Notes minimales par matière notée : non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

Notes minimales par regroupement d'U.E. : non

M2 Design & Numérique :

Notes minimales par matière notée : non

A l'exception de la note du stage survenant au second semestre (S10) : note minimale de 10/20 (stage et mémoire d'ingénierie de prod° de design en entreprise)

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : non

Notes minimales par U.E. notée : non

A l'exception de la note de stage de l'U.E. 3 (Enseignements spécifiques) du second semestre (S10) : note minimale de 10/20 (stage et mémoire d'ingénierie de prod° de design en entreprise)

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

Notes minimales par regroupement d'U.E. : non

8. Rubrique libre

« IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. »

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Design	M1D402.1 19	M1	Français	En cours de semestre	Session 1-session 2	Facultatif		Oui	Non
Design, Arts, Médias	MRD504.1 19	M2	Français	Hors période d'examen	Session unique	Obligatoire	280h	Oui	Non
Design & Numérique	MPD501.1 19	M2	Français	Hors période d'examen	Mixte	Obligatoire	280h	Oui	Non

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimal e (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Design	M1D402.11 9	M1	NON	NON	NON	NON	NON
Design, Arts, Médias	MRD504.1 19	M2	NON	OUI	NON	NON	NON
Design & Numérique	MPD501.11 9	M2	NON (sauf mémoire & stage)	NON	NON	NON (sauf mémoire & stage)	NON



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ESTHETIQUE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : esthétique

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profes sionali sation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Esthétique	M1D404	M1	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON	OUI	L3 esthétique et sciences de l'art, L3 arts plastiques, L3 philosophie, L3 histoire de l'art, L3 lettres option arts, CPGE lettres, philo et arts appliqués, L3 École du Louvre, DNAP Écoles d'art.
Philosophie contemporaine de l'art et société	MRD506	M2	OUI	NON	NON	NON	NON	NON		NON		M1 esthétique/ M1philosophie, histoire de l'art, lettres option arts, M1 ou M2 École du Louvre, DNSEP Écoles d'art, M1 Arts plastiques
Etudes culturelles : image, espace, médias		M2	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	SORBON NE NOUVEL LE	NON		M1 esthétique/ M1philosophie, histoire de l'art, lettres option arts, M1 ou M2 École du Louvre, DNSEP Écoles d'art, M1 Arts plastiques

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)
Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement : FRANCAIS

M1 : français

M2, parcours études culturelles, image espace, médias : français

M2, parcours philosophie contemporaine de l'art et société : français

3. Organisation des examens

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

Hors de la période d'examen

M1 : hors périodes d'examen

M2, parcours études culturelles, image espace, médias : en cours de semestre

M2, parcours philosophie contemporaine de l'art et société : en cours de semestre

4. Organisation des sessions d'examen

M1 esthétique : session 1-session 2

M2 parcours philosophie contemporaine de l'art et société : session unique

M2 parcours études culturelles, image, espace, médias : session unique

5. Nature des stages

M1 ESTHETIQUE : optionnel

M2, parcours études culturelles, images, espace, médias : obligatoire

M2 parcours philosophie contemporaine de l'art et société : obligatoire

6. Notation des épreuves

M1, esthétique

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 parcours études culturelles, image, espace, médias :

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : non
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

M2 philosophie contemporaine de l'art et société :

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : non
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

7. Dispositions spécifiques de validation

M1- ESTH2TIQUE

Notes minimales par matière notée : non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : non

M2 parcours études culturelles : image, espace, médias

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

M2 parcours philosophie contemporaine de l'art et société

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : non

8. Rubrique libre

« IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. »

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Esthétique	M1D404	M1	français	Hors période d'examen	Session 1-session 2	optionnel		OUI	NON
Parcours philosophie contemporaine de l'art et société	MRD506	M2	français	En cours de semestre	Session unique	obligatoire	8 semaines	NON	NON
Parcours études culturelles : image, espace, médias		M2	français	En cours de semestre	Session unique	obligatoire	8 semaines	NON	NON

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Esthétique	M1D404	M1	NON	OUI	NON	OUI	NON
parcours philosophie contemporaine de l'art	MRD506	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON
parcours études culturelles : image, espace, médias	nouveau	M2	NON	OUI	NON	OUI	NON



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
DROIT INTERNATIONAL**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Droit international

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplô mant	Parcours à adossem ent multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalis é (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisatio n du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de profession nalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou prérequis
Droit international des affaires	M1G401	M1	X								X	
Droit international général	M1G402	M1	X								X	
Droit international et européen		M1				X					X	
Droit international privé et du commerce international	MIG502	M2	X									
Droit international économique	MIG503	M2	X									
Global Business Law and Governance – Columbia sortants	MIG504	M2	X		X			X				
Global Business Law and Governance – Columbia Melbourne entrants	MIG505	M2	X		X			X				
Columbia Business Law ang Governance – Hong-Kong entrants sortants	MIG506	M2	X		X			X				
Global Business Law and Governance – Melbourne sortants	MIG509	M2	X		X			X				
Arbitrage et droit du commerce international	MPG501	M2	X									
Droit international et organisations internationales	MRG501	M2	X									
Administration internationale	MPG502	M2	X									

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Les parcours de Master 2 de la Mention Droit international sont accessibles de droit aux étudiants des parcours de Master 1 Droit international des affaires et Droit international général. Tout étudiant qui n'est pas issu de ces parcours devra constituer un dossier sur Ecandidat.

En particulier, l'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation en M1 et M2 proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur Ecandidat.

4. Organisation des sessions d'examen

Masters 2 : session unique

Masters 1 : session 1- session 2

8. Rubrique libre

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Droit international des affaires	M1G402	M1	français-anglais	Durant les périodes d'examens	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit international général	M1G403	M1	français-anglais	Durant les périodes d'examens	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit international privé et du commerce international	MIG502	M2	français	Durant les périodes d'examens	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Droit international économique	MIG503	M2	français	Durant les périodes d'examens	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Global Business Law and Governance – Columbia sortants	MIG504	M2	anglais	Hors période d'examen	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Global Business Law and Governance – Columbia Melbourne entrants	MIG505	M2	anglais	Hors période d'examen	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Global Business Law and Governance – Hong-Kong entrants sortants	MIG506	M2	anglais	Hors période d'examen	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Global Business Law and Governance – Melbourne sortants	MIG509	M2	anglais	Hors période d'examen	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Arbitrage et droit du commerce international	MPG501	M2	français	Durant les périodes d'examens	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Droit international et organisations internationales	MRG501	M2	français-anglais	Durant les périodes d'examens	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Administration internationale	MPG502	M2	français-anglais	Durant les périodes d'examens	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
DROIT COMPARE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Droit comparé

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionalis ation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Droit comparé	M1G404	M1	X				X				X	
Droits africains	MIG50C	M2	X									M1 Droit comparé
Droit comparé	MIG50D	M2	X									M1 Droit comparé
Droit anglais et nord-américain des affaires	Création	M1	X		X						X	
Droit anglais et nord-américain des affaires	MIG501	M2	X		X							M1 Droit anglais et nord- américain des affaires

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)
Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Les parcours de Master 2 de la Mention Droit comparé sont accessibles de droit aux étudiants du parcours de Master 1 Droit comparé. Tout étudiant qui n'est pas issu de ce parcours devra constituer un dossier sur Ecandidat

2. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Droit comparé	M1G404	M1	Français et Anglais	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droits africains	MIG50C	M2	Français et Anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Droit comparé	MIG50D	M2	Français et Anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		
M1 Droit anglais et nord- américain des affaires	Création	M1	Français et Anglais	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
M2 Droit anglais et nord- américain des affaires	MG501	M2	Français et Anglais	Durant les périodes d'examen	Session unique	Obligatoire (sauf si réalisé en M1)	1 mois		



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
DROIT FRANÇAIS – DROITS ETRANGERS**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Droit français – droits étrangers

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distan ce	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcou rs en appren tissage ou contrat de profess ionnali sation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou prérequis
Droit français anglais	M1G405	M1	X					X	Université Queen Mary de Londres - Angleterre			L3 français anglais
Droit français allemand	M1G407	M1	X					X	Université de Cologne - Allemagne			L3 français allemand
Droit français espagnol	M1G408	M1	X					X	Université Complutense de Madrid - Espagne			L3 français espagnol
Droit français italien	M1G409	M1	X					X	Université de Florence - Italie			L3 français italien
Droit français américain	M1G406	M1	X					X	Université de Columbia – Etats- Unis			L3 français américain
Juriste international	MIG50E	M2	X					X	Université de Florence - Italie			M1 français italien
Droit européen et international des activités économiques	MIG50F	M2	X									M1 français espagnol – M1 français allemand – M1 français anglais

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Notamment candidature parcours en apprentissage

Les parcours de M1 ne sont accessibles qu'aux étudiants des filières de L3 correspondantes

Les M2 sont quant à eux accessibles de droit qu'aux seuls étudiants des parcours de la mention Droit français étranger de la mention

2. Organisation des examens

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire.

3. Organisation des sessions d'examen

Session unique pour les M2

Session 1- session 2 pour les M1

Pour chacun des 5 parcours de M1 franco-étrangers, en cas de matière de L3 soumise au rattrapage, est retenue la meilleure des deux notes obtenues soit en première session soit à la session de rattrapage

4. Dispositions spécifiques de validation

Aucune note minimale par matière notée, par U.E. notée, par regroupement d'U.E.

5. Rubrique libre

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Droit français anglais	M1G405	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit français allemand	M1G407	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit français espagnol	M1G408	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit français italien	M1G409	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Droit français américain	M1G406	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1 – Session 2	Facultatif			
Juriste international	MIG50E	M2	français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Obligatoire (Sauf si réalisé en M1)	1 mois		
Droit européen et international des activités économiques	MIG50F	M2	français	Durant les périodes d'examen	Session unique	Optionnel			

Tableau des équivalences matières

Etudiants Franco-Américains (pour les besoins de l'application du point 8 de l'accord de partenariat avec l'Université de Cornell)

Master 2 Arbitrage et droit du commerce international (MPG501)	Master 1 Droits français et américain (M1G406)
1^{er} semestre	
UE 1 : Enseignements fondamentaux	UE 1 et UE 2
Arbitrage commerce international =>	Droit judiciaire privé 1, sans TD (UE 2)
Contentieux judiciaire international	<= Moyenne Droit international privé 1, avec TD (UE 1) + Droit international privé 2, avec TD (UE 1)
Droit des contrats internationaux	<= Droit international privé, avec TD (UE 1)
Droit des investissements étrangers =>	Droit international économique 1, avec TD (UE 1)
UE 2 : Enseignements optionnels	UE 2
Droit fiscal international* =>	Principes de la fiscalité des entreprises, sans TD (UE 2)
Droit bancaire et financier international =>	Droit bancaire et cambiaire, sans TD (UE 2) * possibilité pour l'étudiant de préférer une matière optionnelle (sans TD) de L3 déjà validée, qui sera prise en compte à la place du Droit bancaire et cambiaire.
Droit européen des sociétés et de la faillite	Pas d'équivalence
Autre matière	Autre matière
Pas d'équivalence	<= Droit civil 1. Régime Général de l'Obligation, avec TD (UE 1)
2nd semestre	
UE 1 : Enseignements fondamentaux	UE 1 : Enseignements fondamentaux
Pratiques contractuelles internationales =>	Droit international économique 2, avec TD (UE 1)

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Master class d'arbitrage international =>	Arbitrage et MARD, sans TD (UE 2)
Autres matières	Autres matières
Pas d'équivalence	<= Droit civil 2. Contrats spéciaux, avec TD (UE 1)
Pas d'équivalence	<= Droit international privé 2, avec TD (UE 1)
Droit fiscal international (reprise de la note obtenue au S1) =>	Fiscalité des groupes de sociétés, sans TD (UE 2)
Pas d'équivalence	<= Autre matière au choix dans le Master 1, sans TD (UE2)

Légende :

Les matières sur fond rouge  correspondent à celles devant nécessairement être suivies par les étudiants.
 Les équivalences ne s'opèrent pas dans les deux sens. Seule la validation des matières sur fond rouge permet la validation des matières sur fond blanc, et non l'inverse.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
GEOGRAPHIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : GEOGRAPHIE

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
												Pré-requis inscrits sur la plateforme MONMASTER. Pré-requis commun à toutes les parcours en M1 Géographie : Disposer des compétences attestées par la fiche ou les fiches RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) des licences d'accès recommandées : https://www.pantheonsorbonne.fr/fiches-rncp-diplomes-paris-1).
M1 Géographie - spécialisation DynSuds		M1	x					X	Université Paris Cité ; Université Paris Créteil		x	Pré-requis spécifiques au parcours DynSuds : Faire état d'un parcours universitaire de bon niveau particulièrement en développement. Présenter dans la lettre de motivation un projet professionnel cohérent avec les attendus du parcours. S'engager à faire au moins un terrain sur les deux années du Master dans un pays du sud.
M1 Géographie - spécialisation Dynarisk		M1	x					X	Université Paris Cité ;		x	Pré-requis spécifiques au parcours Dynarisk : Présenter un parcours universitaire de bon niveau (SHS, Géosciences) et de l'intérêt pour la

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

									Université Paris Créteil			géographie physique, l'environnement ou les risques naturels. S'intéresser aux mesures et enquêtes de terrain. Avoir des compétences en géomatique, anglais, communication écrite et orale.
M1 Géographie - spécialisation Géoprisme		M1	x					X	Université Paris Cité ; Université Paris Créteil		x	Pré-requis spécifiques au parcours Géoprisme : Faire état d'un parcours de bon niveau, notamment dans les enseignements théoriques et méthodologiques. Rédiger de manière fluide. Manifester un intérêt pour les études urbaines et/ou l'histoire et l'épistémologie de la géographie et/ou la modélisation et l'analyse spatiale.
M1 Géographie - spécialisation Carthagéo		M1	x					X	Université Paris Cité ; Université Paris Créteil		x	Pré-requis spécifiques au parcours Carthagéo : Faire état d'un parcours universitaire de bon niveau. Attester d'un très bon niveau de compétences en : capacités rédactionnelles ; méthodes d'analyse spatiale ; statistiques ; cartographie. Faire état d'un projet professionnel en adéquation avec la formation.
M1 Géographie - spécialisation Géopolitique		M1	x					X	Université Paris Cité ; Université Paris Créteil		x	Pré-requis spécifiques au parcours Géopolitique : Avoir un parcours universitaire de très bon niveau. Avoir des capacités d'analyse, expression orale et rédaction. Avoir un goût pour l'étude des conflits et la géopolitique. Présenter un projet professionnel solide et cohérent. Être intéressé par un enseignement multidisciplinaire.
M1 Géographie- spécialisation transports internationaux		M1	x					X	Université Paris Cité ; Université Paris Créteil		x	Pré-requis spécifiques au parcours Transports internationaux ; Avoir un parcours universitaire de bon niveau. Avoir un bon niveau d'anglais. Avoir un attrait pour les transports interurbains de marchandises et de passagers. Présenter un projet professionnel solide et cohérent. Être intéressé par un enseignement multidisciplinaire (droit, économie, géographie, gestion).

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
M2 DynSuds		M2	X					X	Université Paris Cité ; AgroParisTech		X	M1 DynSuds ou autres parcours de M1 préparant à l'étude des dynamiques territoriales dans les pays des Suds. La lettre de motivation doit montrer l'adéquation entre le projet professionnel et le parcours DynSuds.
M2 Dynarisk		M2	x						Université Paris-est-Créteil, Université Paris Cité			M1 Dynarisk ou autres M1 comportant de nombreux enseignements en géographie physique et/ou géosciences. La lettre de motivation doit montrer l'adéquation entre le projet professionnel et le parcours Dynarisk.
M2 Géoprisme		M2	x						Université Paris Cité			M1 Géoprisme, autres M1 en SHS
M2 Carthagéo		M2	x					X	Université Paris Cité ; École nationale des sciences géographiques(ENS G-Géomatique)			M1 Carthagéo, ou faire preuve de compétences démontrées en cartographie, statistiques, géomatique et analyse spatiale.
M2 Géopolitique		M2	x					X	ENS Ulm (Paris : rue d'Ulm et Campus Jourdan)	X	X	M1 Géopolitique, diplôme bac +4
M2 Transports internationaux		M2	X	X	20% des enseignements en Anglais					Formation en apprentissage étalée sur 2 ans		M1 Transports internationaux, autres M1 de Géographie
M2 Transports internationaux – Europe Centrale et Orientale		M2	X				Sofia, Bulgarie	X	ESFAM (Ecole supérieure de la Francophonie d'Administration et de Management)			M1 Transports internationaux, autres M1 de Géographie

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

8. Rubrique libre

I. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
 - la rédaction d'un mémoire de recherche ou d'un projet de thèse
 - la rédaction d'un rapport de stage
 - des épreuves sur ordinateur
 - un projet tutoré
2. En M1 et en M2, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu intégral, soit par un contrôle continu avec examen terminal (partiel), soit par un examen terminal (partiel).
3. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) s'effectue selon les mêmes modalités que les étudiants inscrits en contrôle continu en tenant compte des aménagements des conditions d'examens et d'études au motif du handicap.
4. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière (élément constitutif) en M1, à l'exception des matières prenant la forme de conférences ou de séminaires ou des matières à faible volume d'heures. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composante. En M2, le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par Unité d'Enseignement, à l'exception des UE ne comportant que des conférences, séminaires ou ateliers.
5. En M1, les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement avant la date de la rentrée de septembre. Pour être autorisé à soutenir en septembre, l'étudiant, après avoir obtenu l'accord de son encadrant, doit faire une demande d'autorisation de soutenance tardive adressée au responsable du M1 géographie. La demande doit être argumentée et doit respecter le calendrier relatif aux soutenances transmis au plus tard deux mois après la date de reprise des cours du second semestre. Cette information sur le calendrier des soutenances peut être communiquée par mail ou via l'EPI du M1 Géographie. Le jury fait le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves. En M2, les dates limite de soutenance sont définies par les responsables de parcours pour tenir compte des spécificités propres à chacun d'entre eux.
6. En cas de redoublement du M1, la soutenance du mémoire de recherche ou d'évaluation du stage inclus dans la maquette de la formation doit se tenir avant la date butoir de la première session indiquée chaque année. Pour soutenir en seconde session (en cas de redoublement) une demande d'autorisation de soutenance tardive doit être adressée au responsable de M1. La demande doit être argumentée et envoyée au plus tard quinze jours avant la date butoire de soutenance de la première session. Sur la base des arguments avancés, le responsable de M1 peut autoriser une soutenance en seconde session. Aucune soutenance en septembre ne peut être autorisée.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Recopie cellule	Recopie cellule	Recopie cellule	A compléter	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	A choix : Session unique Session 1-session 2 Mixte	A choix : Obligatoire Optionnel Facultatif Pas de stage		A choix : x (vide)	A choix : x (vide)
M1 Géographie - spécialisation DynSuds		M1	Français	En cours de semestre/durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif	3 mois		
M1 Géographie - spécialisation Dynamisk		M1	Français	En cours de semestre/durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif	3 mois		
M1 Géographie - spécialisation Géoprisme		M1	Français	En cours de semestre/durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif	3 mois		
M1 Géographie - spécialisation Carthagéo		M1	Français	En cours de semestre/durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Facultatif	3 mois		
M1 Géographie - spécialisation Géopolitique		M1	Français	En cours de semestre/durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Obligatoire en filière professionnelle	3 mois	X	
M1 Géographie- spécialisation Transports internationaux		M1	Français	En cours de semestre/durant les périodes d'examen	Session 1-session 2	Obligatoire (en apprentissage)		X	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Parcours	Langue	Examens	Stage	Notation					
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Recopie cellule	Recopie cellule	Recopie cellule	A compléter	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	A choix : Session unique Session 1-session 2 Mixte	A choix : Obligatoire Optionnel Facultatif Pas de stage		A choix : x (vide)	A choix : x (vide)
M2 DynSuds		M2	Français	En cours de semestre (enseignement du premier semestre)	Session unique	Obligatoire en filière Professionnelle Facultatif en filière Recherche	3 mois		
M2 Dynarisk		M2	Français	En cours de semestre/durant la période d'examen	Session unique	Facultatif	3 mois		
M2 Géoprisme		M2	Français	En cours de semestre	Session unique	Facultatif	3 mois		
M2 Carthagéo		M2	Français	En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	5 mois		
M2 Géopolitique		M2	Français	En cours de semestre	Session unique	Facultatif en filière recherche Obligatoire en filière professionnelle Contrat d'alternance en filière apprentissage	3 mois	X	
M2 Transports internationaux		M2	Français	En cours de semestre	Session unique	Contrat d'alternance en filière apprentissage		X	

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
M1 Géographie - spécialisation Suds		M1					
M1 Géographie - spécialisation Dynarisk		M1					
M1 Géographie - spécialisation Géoprisme		M1					
M1 Géographie - spécialisation Carthagéo		M1					
M1 Géographie - spécialisation Géopolitique		M1					
M1 Géographie- spécialisation transports internationaux		M1					
M2 Dynarisk		M2					
M2 Géoprisme		M2					
M2 Carthagéo		M2					
M2 Géopolitique		M2					
M2 Transports internationaux		M2					
M2 Suds		M2					



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
HUMANITES NUMERIQUES**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Humanités numériques

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalisa tion	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Communication, Technologies de la connaissance et management de l'Information	M1J405	M1	x								x	Science humaine de l'information et de la communication
Communication, Technologies de la connaissance et management de l'Information	MPJ501	M2	x							x (contrat de professionalisation possible, mais pas obligatoire)		M1 Communication, Technologies de la connaissance et management de l'Information Ou parcours similaire en science de l'information et communication
Sciences des données, histoire et culture	M1J415	M1	x								x	Licence d'histoire, d'histoire de l'art, archéologie, économie
Sciences des données, histoire et culture	MRJ510	M2	x									M1 Sciences des données, histoire et culture
Métiers de l'informatique et maîtrise d'ouvrage	MPJ502	M2	x							x		Etudes en sciences humaines et sociales, filières scientifiques et techniques

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)
Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

8. Rubrique libre

V. Notation des épreuves

C. Compensation et capitalisation

7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

Pour le **Master 2 « Métiers de l'informatique et maîtrise d'ouvrage (MIMO) »**, dans la mesure où la formation se fonde sur l'acquisition de compétences dans des domaines assez différents de l'informatique et parfois dans des disciplines non informatiques, il est prévu que :

- l'UE 1 du semestre 3 (Outils et méthodes) et l'UE 1 du semestre 4 (Autour de la maîtrise d'ouvrage) se compensent ;
- l'UE 2 du semestre 3 (Ingénierie des systèmes) et l'UE 2 du semestre 4 (Ingénierie des systèmes) se compensent ;
- l'UE 4 du semestre 3 (Programmation procédurale) et l'UE 3 du semestre 4 (Programmation Objet) se compensent ;

En revanche, il n'est pas prévu d'autres compensations entre UE, ni a fortiori entre semestres.

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Communication, Technologies de la connaissance et management de l'Information	M1J405	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Obligatoire	2 mois		
Communication, Technologies de la connaissance et management de l'Information	MPJ501	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Obligatoire	4 mois		
Sciences des données, histoire et culture	M1J415	M1	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Sciences des données, histoire et culture	MRJ510	M2	Français	En cours de semestre	Session unique sauf langues	Facultatif			
Métiers de l'informatique et maîtrise d'ouvrage	MPJ502	M2	Français	Hors période d'examen	Session unique sauf langues	Facultatif			

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Métiers de l'informatique et maîtrise d'ouvrage	MPJ502	M2				X compensation entre UE semestrialisées (S3/S4) uniquement	